

Annexe B

À moins d'indication contraire dans la présente annexe, les termes qui commencent par une majuscule ont le sens qui leur est donné dans l'Entente de règlement.

ANNEXE B

Variante permise du kilométrage pour les Rachats et les Rachats avec échange

Pour établir la Valeur du véhicule et, s'il y a lieu, la Juste valeur marchande du véhicule qui leur appartient, les Propriétaires admissibles de Véhicules admissibles de génération 1 qui optent pour un Rachat ou un Rachat avec échange (« Échange ») doivent fournir à l'Administrateur des réclamations le kilométrage qu'affiche leur véhicule (le « **Kilométrage actuel** ») au plus tôt vingt (20) jours avant la remise de leur véhicule à un Concessionnaire autorisé (la « **Date de remise par procuration** »).

La Valeur du véhicule et la Juste valeur marchande sera établie en fonction de la Catégorie d'état du véhicule selon CBB applicable au véhicule compte tenu de son Kilométrage actuel à la Date de remise par procuration, pourvu que le kilométrage du véhicule au moment de sa remise au Concessionnaire autorisé, se situe entre zéro et 2000 kilomètres, inclusivement, du Kilométrage actuel (la « **Variante permise** »).

Si le kilométrage de leur véhicule n'excède pas la Variante permise au moment de la remise de celui-ci à un Concessionnaire autorisé, les Propriétaires admissibles pourront réaliser le Rachat ou l'Échange, avec un paiement basé sur la Valeur du véhicule et, s'il y a lieu, la Juste valeur marchande, pourvu que les autres conditions soient satisfaites.

Toutefois, si le kilométrage de leur véhicule excède la Variante permise au moment de la remise de celui-ci à un Concessionnaire autorisé, la Valeur du véhicule et, s'il y a lieu, la Juste valeur marchande ne seront plus considérées comme valides et, en conséquence, les Propriétaires admissibles ne pourront plus réaliser le Rachat ou l'Échange ni obtenir un paiement quelconque à ce moment. Dans un tel cas, les Propriétaires admissibles devront suivre à nouveau la procédure afin de fixer une nouvelle date de Rachat ou d'Échange, sous réserve de la disponibilité d'un Concessionnaire autorisé, et établir la nouvelle Valeur du véhicule et, s'il y a lieu, la Juste valeur marchande en fonction du nouveau Kilométrage actuel à la nouvelle Date de remise par procuration.